

PRÉFET DE LA MEUSE

Financement du logement - Parc Privé

Direction départementale des territoires - service urbanisme et habitat

1 / LE CONTEXTE :

- Politique publique : La politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existante a pour objet d'encourager la réalisation de travaux en accordant des aides aux propriétaires occupants leur logement, aux propriétaires bailleurs de logements locatifs et aux copropriétaires. Cette politique vise les publics les plus modestes. Elle participe ainsi au développement d'une offre de logements privés à loyers et charges maîtrisés.
- Contexte national/ local :
 - Dès 2010, l'**Agence nationale de l'habitat** (Anah) a adopté un régime d'aides pour promouvoir la rénovation énergétique des habitations et lutter contre l'habitat indigne.
 - Au niveau local, une délégation de compétences « des aides à la pierre » pour la période 2013-2018 a été signée en faveur du Conseil départemental de la Meuse. Quatre opérateurs interviennent sur le territoire meusien pour l'assistance en maîtrise d'ouvrage (AMO) des opérations.

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

○ **Les priorités de l'Anah :**

L'Anah cible sa participation relativement aux axes suivants en 2015 :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH),
- le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles,
- l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement,
- l'accès au logement des personnes en difficulté par la production d'un parc à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs et par l'humanisation des structures d'hébergement.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

○ **Les conditions d'attribution des subventions :**

- le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise,
- les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500€ HT, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources "très modestes", pour lesquels aucun seuil n'est exigé,
- les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

Il convient de rappeler que la subvention n'est jamais de droit. La décision d'attribution est prise par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH). Chaque projet est étudié sous ses différents aspects : social, technique et montage financier.

Par ailleurs, l'Anah impose la généralisation de l'évaluation énergétique pour les dossiers financés. Elle peut accompagner le financement de certains travaux lourds.

○ **Le rôle du maire :**

- Information, orientation des demandeurs.
- Participation des collectivités locales à la définition des programmes (schéma directeur départemental de l'habitat, plan départemental de l'habitat, ...).

○ **Les partenariats avec l'État**

le Conseil départemental de la Meuse, les opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Agenda diagnostic immobilier, CMAL, Urbam Conseil, Camel, Cabinet Henry).

3 / INFORMATIONS UTILES :

○ **Références réglementaires ou documentaires**

- Articles L. 321-1 et suivants du CCH et R. 321-1 et suivants du CCH ;
- Arrêté du 2 octobre 2009 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
- Guide des aides établi au 1er janvier 2015 consultable sur le site : www.anah.fr

○ **Contacts au sein des services de l'Etat**

- La délégation locale de l'Anah
téléphone : 03 29 79 93 45